



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Jeudi 28 décembre 2023 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le jeudi 28 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

45 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à François ROUX, Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Franck MOINARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Marc ROUSSEAU (*absent non excusé*) et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Bertrand du PASSAGE.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Aurélie FARCY, Annick IENZER, Marie-Claire LIMOSIN et Olivier MAGUET.

6 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Patrick MOREAU, Julien MILLOT et Sonia PATOURET-DUMAY.

13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Alain MARILLER, Franck MOINARD, Bertrand du PASSAGE, Christian PERDU et François ROUX.

1 Conseillère suppléante présente ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD.

1 Conseiller suppléant absent non excusé ayant un pouvoir de vote : Marc ROUSSEAU.

Date de la convocation	Vendredi 22 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	45
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal du mardi 19 décembre 2023 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du mardi 19 décembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à AVALLON.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : mardi 19 décembre 2023*), le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Élection des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Chambre économique de l'Avallonnais, lors de son assemblée générale en date du mardi 12 décembre 2023, a adopté des modifications aux statuts de l'association. En conséquence et à la suite des explications apportées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire d'élire les 5 représentants de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais parmi les candidatures reçues avant la séance ou déclarées en cours de séance. Considérant que cette élection arrive à deux ans de la fin du mandat, le Président propose les candidatures des représentants sortants qui font partie de la Commission « Développement économique et Tourisme » de la CCAVM, à savoir : Jean-Michel BEAUGER, Gérard DELORME, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITCH et Catherine PRÉVOST. Après avoir les avoir sollicitées, le Président acte le fait qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ÉLIT Jean-Michel BEAUGER, Gérard DELORME, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITCH et Catherine PRÉVOST pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais à compter de la présente délibération.

O.J N° 5 : VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Attribution et signature du marché de travaux à bons de commande « entretien de la voirie communale et intercommunale » (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, le Président explique qu'une consultation d'un marché à bons de commande a été lancée pour l'année 2024, renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois et présente les deux offres reçues. A la suite de cette présentation et sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Attribuer le marché de travaux à bons de commande « entretien de la voirie communale et intercommunale » à la société EUROVIA BFC (ROSA) sise 29 route d'AVALLON 21460 ÉPOISSES pour un montant prévisionnel de 531 790,90 euros HT pour l'année 2024, renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- L'autoriser à signer tous documents en application de la présente décision.
- En réponse à Madame Agnès JOREAU, le Président explique qu'il n'est pas possible de retenir les meilleurs prix par ligne sur les différentes offres reçues.
- En réponse à Monsieur Martial RENAULT, le Président indique que toutes les communes membres peuvent bénéficier des tarifs dudit marché à bons de commande à condition de confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM en signant une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à bons de commande « entretien de la voirie communale et intercommunale » à la société EUROVIA BFC (ROSA) sise 29 route d'AVALLON 21460 EPOISSES pour un montant prévisionnel de 531 790,90 euros HT pour l'année 2024, renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en application de la présente délibération.

O.J.N° 6 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

1°) Retrait de la délibération 2023-111 du 23 octobre 2023 et Adhésion au groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : par la délibération 2023-111 en date du lundi 23 octobre 2023, Monsieur Olivier BERTRAND rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en qualité de membre du groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers avec pour objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles,
- Accepter les termes de la convention du groupement de commandes,
- Mandater la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comme coordonnateur du groupement de commandes,
- S'engager à :
 - Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le Comité de pilotage,
 - Respecter le choix du ou des titulaire(s) retenu(s) par le Comité de pilotage,
 - Signer le(s) contrat(s) avec le(s) titulaire(s) du groupement de commandes,
- Autoriser le Président à signer la convention du groupement de commandes telle qu'elle est proposée et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et la Communauté de Communes Serein et Armance se sont retirées du groupement de commandes, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « déchets ménagers et assimilés, protection de l'environnement et cadre de vie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2023-11 du lundi 23 octobre 2023,
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en qualité de membre du groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers, Et, le cas échéant,
- Accepter les termes de la convention du groupement de commandes,
- Mandater la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme coordonnateur du groupement de commandes,
- S'engager à :
 - Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le Comité de pilotage,
 - Respecter le choix du ou des titulaire(s) retenu(s) par le Comité de pilotage,
 - Signer le(s) contrat(s) avec le(s) titulaire(s) du groupement de commandes,
- Autoriser le Président à signer la convention du groupement de commandes telle qu'elle est proposée et tout document entrant dans l'application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération 2023-11 du lundi 23 octobre 2023,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en qualité de membre du groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers,
- **ACCÉPTE** les termes de la convention du groupement de commandes,
- **MANDATE** la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à :
 - Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le Comité de pilotage,
 - Respecter le choix du ou des titulaire(s) retenu(s) par le Comité de pilotage,
 - Signer le(s) contrat(s) avec le(s) titulaire(s) du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes telle qu'elle est proposée et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2°) Gestion des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : Monsieur Olivier BERTRAND rappelle que tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2024 et que les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, individuels ou collectifs. Il explique, en cours de séance, que la réflexion et l'instruction de cette obligation légale ont dû prendre en compte :

- La configuration de l'habitat rural ou urbain, individuel ou collectif, en zones pavillonnaires, en immeubles ou isolé, avec ou sans jardin...
- Le fait qu'un bon nombre d'usagers possèdent déjà un composteur individuel,
- Les fermentescibles contenus dans les ordures ménagères, traités au centre d'enfouissement, sont triés et valorisés en gaz et transformés en énergie fournissant 3 500 habitants en électricité,
- Le coût d'une collecte en porte en porte tant en investissement qu'en fonctionnement auquel il serait nécessaire d'ajouter un coût de traitement, l'ensemble risquant de faire augmenter considérablement la tarification 2024 de la redevance incitative déjà largement impactée par les augmentations inhérentes au contexte économique actuel,
- Le fait que nous n'avons pas la certitude que tous les usagers fassent la démarche de trier les biodéchets.

A partir de ces quelques éléments de réflexion et à la suite d'explications complémentaires apportées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de la mise en œuvre de la gestion des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Mise à disposition des usagers de composteurs individuels moyennant une participation financière,
- Mise en place de composteurs collectifs dans les communes volontaires qui nécessitera la création d'un poste d'un agent « maître composteur »,
Et, le cas échéant,
- Fixer la participation financière des usagers à hauteur de 15,00 euros pour l'acquisition d'un composteur individuel,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.
 - *En réponse à Madame Catherine PRÉVOST évoquant ses craintes quant à l'incivilité des usagers dû à l'installation de composteurs collectifs, Monsieur Olivier BERTRAND répond que ces composteurs sont destinés, en priorité, à l'habitat vertical et aux habitants étant dans l'impossibilité de posséder un composteur individuel.*
 - *En réponse à Madame Agnès JOREAU concernant la sensibilisation et l'information des avallonnais à l'utilisation des composteurs collectifs, Monsieur Olivier BERTRAND et le Président indiquent qu'à la suite de la définition des lieux de dépose en accord avec la municipalité, une cartographie devra être diffusée et que la communication s'effectuera par voie de presse, sur IntraMuros ainsi que sur le site internet de la collectivité.*
 - *En réponse à Monsieur Martial RENAULT suggérant que les employés communaux pourraient « surveiller » les composteurs collectifs, le Président indique qu'un « maître composteur » à mi-temps sera recruté et formé. Monsieur Olivier BERTRAND ajoute que cette compétence est à la charge de la CCAVM et pas des communes et que cette tâche ne doit pas leur incomber.*
 - *En réponse à Monsieur Stéphane BERTHELOT, le Président indique que les composteurs, individuels ou collectifs, seront en matière plastique recyclée plus résistants et avec un coût divisé par 2 par rapport aux composteurs en bois.*
 - *En réponse à Madame Catherine PRÉVOST, Monsieur Olivier BERTRAND répond que le budget des déchets ménagers a été élaboré en incluant le reste à charge de l'achat des composteurs.*
 - *Monsieur Emmanuel ZEHNDER pense qu'il faut éviter le transport des déchets organiques et qu'il faut motiver les usagers à composter.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise en œuvre de la gestion des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - **Mise à disposition des usagers de composteurs individuels moyennant une participation financière,**
 - **Mise en place de composteurs collectifs dans les communes volontaires qui nécessitera la création d'un poste d'un agent « maître composteur »,**
- **FIXE** la participation financière des usagers à hauteur de 15,00 euros pour l'acquisition d'un composteur individuel,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

3°) Règlement de facturation et de tarification 2024 de la redevance incitative (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le règlement de facturation et de tarification 2024 de la redevance incitative tel qu'il est présenté,
Et, le cas échéant,
- Charger le Président à le transmettre à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3 place de Fontenoy 75007 PARIS,
- Autoriser le Président à mettre en application la présente décision.
 - *En réponse à Madame Chantal HOCHART et à Monsieur Alain MARC concernant les habitations inoccupées mais non vides de meubles suite au décès ou au départ en EPHAD de l'utilisateur, le Président et Monsieur Olivier BERTRAND répondent que des abus avaient été constatés dans les premières années de la mise en place de la redevance incitative et que la collectivité avait été obligée de faire des choix fermes.*
 - *En réponse à Monsieur Alain COMMARET évoquant la mise en place d'une part variable négative dans le calcul de la redevance incitative afin de « récompenser » et de motiver les usagers, Monsieur Olivier BERTRAND indique que la Commission « déchets ménagers et assimilés » avait évoqué cette possibilité mais que cela risquait de mettre à mal le budget autonome du service.*
 - *En réponse à Madame Catherine PRÉVOST sur le nombre d'impayés, le Président indique qu'un bilan est régulièrement fourni aux Conseillers Communautaires et qu'à ce jour il y a moins de 2% d'impayés.*
 - *En réponse à Madame Maryse OLIVIERI, Monsieur Olivier BERTRAND pense que les usagers réfractaires le resteront.*
 - *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président précise que dans l'habitat vertical, il existe autant de contrats que de logements composant chaque immeuble et/ou chaque entrée.*

- *En réponse à Madame Agnès JOREAU, le Président indique qu'une date a été fixée fin janvier pour une permanence du service « déchets ménagers et assimilés », le samedi matin mais que celle-ci demeure incertaine compte tenu du contexte des ressources humaines dudit service.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de facturation et de tarification 2024 de la redevance incitative tel qu'il est présenté (cf. : *document annexé au procès-verbal*),
- **CHARGE** le Président à le transmettre à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3 place de Fontenoy 75007 PARIS,
- **AUTORISE** le Président à mettre en application la présente délibération.

4°) Grilles tarifaires 2024 de la redevance incitative (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : après la présentation faite et les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver les grilles tarifaires 2024 de la redevance incitative qui, notamment, prennent en compte :

- L'évolution de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis qui évolue de 51,00 euros à 58,00 euros HT la tonne, soit + 13,72% même si son impact peut être maîtrisé au niveau des tonnages enfouis compte tenu de la mise en place progressive du dispositif de la gestion des biodéchets,
- La révision annuelle des prix des marchés de collecte et de traitement se situant entre 15 % et 18 %,
- Le fonctionnement de la déchetterie de SAINT-BRANCHER sur une année entière (cf. : *uniquement 4 mois en 2023*),
- La mise en place de la gestion des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (cf. : *acquisition de composteurs individuels et collectifs et d'un véhicule de service ainsi que la création d'un poste à mi-temps d'un agent « maître composteur »*),
- Le renouvellement de containers de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte (cf. : *270 unités, tous volumes confondus*) et de colonnes de verre (cf. : *9 unités*), compte tenu des stocks existants,
- La concrétisation du projet de création d'un bassin de rétention des eaux polluées de la déchetterie à ÉTAULES.

Monsieur Olivier BERTRAND indique que le budget prévisionnel 2024 a été pré-élaboré en tenant compte, entre autres, des éléments susvisés, étant précisé que :

- La vente de certains matériaux et la valorisation inhérente au tri sélectif ont été provisionnées avec une augmentation prévisionnelle prudemment estimée à + 5%,
- La tarification proposée ne permettra pas de financer l'accès badgé et sécurisé des trois déchetteries en 2024.
 - *En réponse à Mesdames Geneviève DANGLARD et Chantal HOCHART, Monsieur Olivier BERTRAND dit qu'un nouveau guide de tri sera pensé en collaboration avec la Chargée de communication.*
 - *En réponse à Madame Catherine PRÉVOST, Monsieur Olivier BERTRAND et le Président répondent que les professionnels du territoire doivent se doter d'une carte pour accéder aux déchetteries moyennant 39,00 euros pour 3m³ déposés.*
 - *Monsieur Louis VIGOUREUX souligne qu'il sera plus aisé de contrôler les dépôts effectués dans les déchetteries dès le contrôle d'accès automatisé sera mis en place.*
 - *Monsieur Alain COMMARET pense que la collectivité doit trouver des solutions pour être plus incitatif. Il évoque un changement de comportement et donc une économie d'échelle grâce à des « remises » sur les factures des usagers.*
 - *Monsieur Olivier BERTRAND précise que la part abonnement et le nombre de levées (achat de sacs inclus) sécurise le budget et qu'il serait compliqué de faire des remises aux « bons » usagers, mais que la commission réfléchit à une modulation des facturations, du nombre de levées, ou autres idées afin d'offrir le meilleur service au meilleur prix.*
 - *En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE, Monsieur Olivier BERTRAND indique que la part abonnement annuel est proposée pour passer de 105,00 euros à 120,00 euros.*
 - *Monsieur Olivier RAUSCENT estime, si la solution de la diminution du nombre de levées était retenue, qu'il faudra être sûr que les ordures ménagères résiduelles ne se retrouveront pas dans le tri sélectif.*
 - *En réponse à Monsieur Martial RENAULT, le Président indique que des nouvelles filières existent pour la valorisation des matières et que les prestataires se sont adaptés aux nouvelles consignes de tri.*
 - *En réponse à Madame Chantal HOCHART concernant la diminution de la collecte des ordures ménagères en été, le Président précise que ce service ne s'avère pas nécessaire vu le nombre de bacs collectés pendant cette période.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (1 abstention et 2 voix contre),

- **APPROUVE** les grilles tarifaires 2024 de la redevance incitative telles qu'elles sont proposées (cf. : *grilles annexées au procès-verbal avec le règlement de facturation et de tarification*),
- **CHARGE** le Président à les transmettre à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3 place de Fontenoy 75007 PARIS,
- **AUTORISE** le Président à mettre en application la présente délibération.

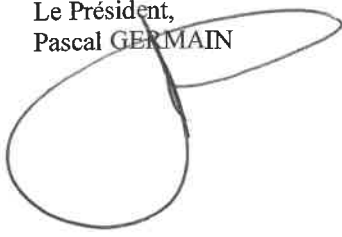
O.J N° 7 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
--

Le Président renouvelle ses remerciements aux élus pour leur présence à ce Conseil Communautaire et leur présente ses meilleurs vœux à l'aube de la nouvelle année, tout en rappelant que les vœux de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN auront lieu le lundi 22 janvier 2024 à 18 heures 30 au marché couvert à AVALLON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

2023/149	Élection des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais
2023/150	Attribution et signature du marché de travaux à bons de commande « entretien de la voirie communale et intercommunale »
2023/151	Retrait de la délibération 2023-111 du 23 octobre 2023 et Adhésion au groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers
2023/152	Gestion des biodéchets à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023/153	Règlement de facturation et de tarification 2024 de la redevance incitative
2023/154	Grilles tarifaires 2024 de la redevance incitative

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

